

RGPP et EPEP

Notre président de la République a été élu avec 53 % des voix sur un programme idéologique. Le gouvernement met en œuvre une politique libérale, voire ultralibérale.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Quelles sont les conséquences sur l'école de la République ?

L'idéologie libérale restreint le rôle de l'Etat dans la société. Elle limite son intervention aux « fonctions régaliennes de l'Etat » : le maintien de l'ordre, la justice, la défense du territoire. Ainsi, l'Etat ne devrait s'occuper que de la liberté et de la sécurité.

Cette conception de l'Etat minimaliste s'accorde mal avec le concept de « République Française » défini par la Révolution française : liberté, égalité, fraternité et laïcité.

La République Française considère l'intérêt général collectif comme primordial à l'établissement et au maintien d'une société juste et équitable. Elle assure l'égalité de tous les citoyens sur l'ensemble du territoire.

Pour s'acquitter de cette tâche, l'Etat dispose de services publics conduits par une cohorte de fonctionnaires au service de la Nation, du peuple. Les missions de service public comprennent, outre les fonctions régaliennes de l'Etat, celles de la santé, l'éducation, les transports, les communications...

La feuille de route du gouvernement FILLON dictée par SARKOZY s'appelle la **RGPP (Révision Générale des Politiques Publiques)**. La RGPP est une méthode de travail importée du Canada, une véritable machine à broyer les services publics. Elle procède par un système d'audits qui passent au crible tous les services publics en « s'appuyant sur une grille de sept questions » :

- Que faisons-nous ? → *constat*
 - Quels sont les besoins et les attentes des collectifs ? → *évaluation de la demande*
 - Faut-il continuer à faire de la sorte ? → *évaluation de l'efficacité*
 - Qui doit le faire ?
 - Qui doit payer ?
 - Comment faire mieux et moins cher ?
 - Que doit être le scénario de transformation ? → *Propositions de chaque ministère (réformes)*
- | → *Désengagement de l'Etat*

L'intention gouvernementale est claire. **Le désengagement de l'Etat représente une économie financière notable.** L'Etat se révèle le comptable du contribuable. Le citoyen, lui, doit s'adapter à ce nouvel ordre social où les missions de service public évoluent désormais dans le domaine concurrentiel. Le citoyen « moderne » devient consommateur, un client potentiel et non plus un usager. Le service sera soumis à la loi de l'offre et de la demande et le client devra s'acquitter des coûts et des frais inhérents. L'employé rétribué au mérite remplacera le fonctionnaire serviteur de l'Etat, du citoyen. L'entreprise privée investie d'une mission de service public, malgré certaines contraintes, poursuit un seul but : les bénéfices. Le service public, la fonction publique sont garants de l'égalité du citoyen, de la gratuité et de la laïcité.

L'école de la République est un service public gratuit, accessible à tous et dont les fonctionnaires d'état dispensent un enseignement basé sur des programmes nationaux sanctionnés par des diplômes nationaux.

Qu'est-ce que l'EPEP ? Que va modifier la création de l'EPEP ?

Lorsque M. FILLON était ministre de l'Education Nationale, il a inscrit dans l'article 84 de la loi de décentralisation du 13 août 2004 l'expérimentation des EPEP afin d'accéder à « la gestion mutualisée des moyens destinés aux écoles maternelles et élémentaires », « passer d'une logique d'école communale à une logique d'établissement public ».

La décentralisation signera la fin du caractère national de l'éducation, programmes et diplômes compris. Le projet d'établissement individualisera chaque établissement en leur conférant un caractère propre comme à l'école confessionnelle, appuyé par un statut juridique. L'école communale n'a pas d'entité juridique, ce

n'est pas une personne morale. Les locaux scolaires, les ATSEM, le personnel d'entretien et le personnel périscolaire sont mis à disposition par les communes. Les enseignants sont des fonctionnaires d'état rétribués par le Trésor public d'où la gratuité de l'enseignement. **L'EPEP est une entreprise, une PME à gestion autonome** (enveloppe budgétaire) avec à sa tête un chef d'établissement aux ordres du conseil d'administration de l'établissement, nommé directement par l'académie auquel il devra rendre compte ainsi qu'au maire ou communauté de communes. Les principes mêmes de laïcité et de neutralité sont gravement compromis. Le chef d'établissement se voit également doté de pouvoirs élargis puisqu'il pourra décider en dehors de toute réglementation l'exécution des délibérations du Conseil d'administration : «le directeur peut prendre toutes dispositions pour assurer le bon fonctionnement du service public ». C'est un chef d'entreprise.

L'EPEP regroupera 15 classes minimum, soit environ 400 élèves. Pour obtenir ce regroupement administratif, plusieurs écoles communales doivent fusionner. Ce qui permet la suppression des postes des directeurs des écoles concernées et la suppression de classes par la globalisation des effectifs. Une simulation rapide met en évidence que la création d'un EPEP peut se traduire par la suppression de 2 à 4 classes. L'objectif économique de réduction budgétaire est atteint.

Le conseil d'administration qui remplacera le Conseil d'école se composera de 13 membres dont les enseignants au nombre de 3 seront minoritaires. Le CA dirigera tout ce qui concerne l'école :

- le projet d'école qui définira les choix pédagogiques
- le règlement intérieur qui organisera le service des enseignants et l'organisation des cours
- le recrutement des personnels non enseignants (ex-communaux) avec un accroissement de la précarité
- le rapport annuel de fonctionnement de l'établissement qui porte notamment sur les résultats des élèves permettant une évaluation des enseignants et une mise en concurrence des EPEP. C'est dans ce cadre que s'inscrit actuellement la nouvelle mouture des prochaines évaluations CE1 et CM2.

Les réformes concernant la formation des enseignants, leur recrutement et des règles de nomination deviennent indispensables à la pérennité des EPEP. La « mastérisation » (BAC + 5), outre le fait que cette certification permettra d'économiser l'année de formation professionnelle des stagiaires de la fonction publique à l'IUFM, dissocie l'obtention du diplôme et le recrutement. Le simulacre de concours dénoncé par les universitaires et formateurs IUFM laissera sur le carreau la plupart des « diplômés » qui se verront proposer des postes précaires fragilisant les enseignants et détruisant le statut de la fonction publique. Les candidats retenus seront mis à disposition des EPEP dont les Conseils d'administration apprécieront leur capacité à s'investir dans le projet d'établissement. Les CA détermineront ainsi les affectations.

Le projet de loi sur les EPEP a rencontré une très vive opposition de la part des syndicats enseignants, des fédérations des parents d'élèves, du Haut Conseil de l'Education, de l'Association des Maires de France... Déposé à l'Assemblée Nationale en septembre 2008 par 3 députés UMP, ce projet de loi a fait l'objet d'une consultation par la commission des affaires culturelles et familiales de l'Assemblée Nationale en décembre 2008. Il était prévu à l'ordre du jour en première lecture à l'Assemblée Nationale dès janvier afin d'ouvrir les EPEP dès la rentrée 2009. La contestation grandissante dans l'Education Nationale et l'opposition des principaux acteurs de la société a fait repousser la présentation de ce projet à février-mars.

Repousser ne veut pas dire annuler ! Donc, **la lutte continue...**

LES EPEP : UN PROJET EN QUATRE OBJECTIFS :

- **Réduire massivement le nombre d'écoles et supprimer des milliers de postes**
- **Transférer le rôle de l'Etat aux collectivités territoriales**
- **Imposer l'autonomie pédagogique, administrative et budgétaire des établissements**
- **Remettre en cause le statut des enseignants du 1^{er} degré fonctionnaires d'Etat**